

MARDIÉ

Plan Local d'Urbanisme

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

9A

PLU prescrit le :	16/12/2011
PLU prescrit le :	03/12/2001
POS révisé le :	06/04/1998
PROCEDURE	
ECHELLE :	1/10000 ème
FEUILLE	1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme et Aménagement

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précisions, se référer aux documents officiels
en se rapprochant des services gestionnaires.

LEGENDE

	PRINCIPAUX COURS D'EAU NON DOMANIAUX	A4
<small>Nota : Tous les cours d'eau non domaniaux sont concernés par la servitude de passage instituée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.</small>		
	PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES	AC1
	CAPTAGE D'EAU POTABLE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE / RAPPROCHÉE	AS1
	MARCHEPIED	EL3
	ROUTE EXPRESS	EL11
	PROTECTION AUX ABORDS DES CIMETIÈRES	INT1
	FEEDER DE GAZ	I3
	CABLE DE TELECOMMUNICATION	PT3
	LIGNES FERROVIAIRES Le long desquelles sont applicables les servitudes correspondantes.	T1
	ZONE DE DÉGAGEMENT EXTERIEUR DE L'AÉRODROME DE BRICY	T7

En ce qui concerne :
- les équipements sportifs, voir fiche JS1
- les plans d'alignements, voir fiche EL7
- les lignes électriques MT et BT, voir les plans EDF.

En ce qui concerne la cartographie de la zone inondable de la Loire, voir plan 9B.

